



31 MAI 2017

SOUS-PREFECTURE DE  
THANN-GUEBWILLER

**Arrêté municipal n°08/2017 portant réglementation locale sur les bruits  
(ARRETE PERMANENT)**

Le Maire de la commune de Fellingring,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2542-4 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement notamment l'article 571-6 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 20 juin 1984 portant réglementation de l'utilisation des tronçonneuses, tondeuses à gazon, bétonnières ou autres matériels ;

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et R 623-2 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage, de jardinage et d'entretien nécessitant l'usage d'appareils à moteur thermique et électrique sont strictement interdits du lundi au samedi le matin avant 8h, le soir après 20h, ainsi que les dimanches et jours fériés.

### Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 3 :

L'arrêté du 20 juin 1984 portant réglementation de l'utilisation des tronçonneuses, tondeuses à gazon, bétonnières ou autres matériels est abrogé.

### Article 4 :

La secrétaire générale de la mairie de Fellingring, le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Fellingring, le chef de la Brigade Verte de Soultz et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.



31 MAI 2017

SOUS-PREFECTURE DE  
THANN-GUEBWILLER**Article 5 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring,
- Monsieur le Chef de la Brigade Verte de Sultz,

Fait à Fellingring le 30 mai 2017,



Le Maire,

Annick LUTENBACHER